Centre de Formation sanitaire & social
Nouvelle Aquitaine

Niveau : 4 (équivalent BAC)
Prérequis : aucun

DE - Technicien de l'intervention sociale et familiale (DE TISF)

En apprentissage • Cursus complet

Le métier
Classé parmi les professions sociales et considéré comme un travailleur social, le Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) intervient auprès de personnes qui ont besoin d'aide dans des circonstances particulières : difficultés sociales, décès d'un parent, hospitalisation, naissance, longue maladie, handicap... Les activités de la vie quotidienne restent le support principal à partir duquel le TISF accompagne les personnes vers l'autonomie, les soutient dans leur fonction parentale les aide à s'insérer dans l'environnement et à développer leur citoyenneté. Son rôle est donc à la fois préventif, éducatif, d'accompagnement et de soutien. Professionnel qualité, le TISF peut être amené à travailler en équipe pour participer ou animer des projets collectifs.

Lieux d'exercice
Le secteur associatif et les collectivités locales sont les principaux employeurs des TISF. Si le lieu principal de leurs interventions est le domicile, celui-ci doit être compris au sens de lieu habituel de vie tels que peuvent l'être également les établissements sociaux ou médico-sociaux : les Caisses d'Allocations Familiales, les Caisses d'Assurance Maladie, les Conseils généraux et les mairies, les services de l'Aide Éducative en Milieu Ouvert (AEMO), les crèches parentales, les Services d'Éducation et de Soins à Domicile (SESSAD), les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), les Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS), Les Foyers Maternels, les Instituts Thérapeutiques, Éducatifs et Pédagogiques (ITEP), etc.

Modalités d'entrée

- **Avoir moins de 30 ans à la signature du contrat d'apprentissage***
- **Inscription au CFA via notre site internet :**
  - Renseigner la « fiche contact » et transmettre les documents demandés (CV, lettre de motivation, pièce d'identité, promesse d'embauche ou contrat signé)
- **Inscription à l'UFA :**
  - Sont admis de droit en formation à la suite du dépôt de leur dossier de candidature les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage au sein d'établissements et services sociaux et médico-sociaux.

** pas de limite d'âge pour les personnes bénéficiant d'une RQTH, d'un statut de sportif de haut niveau, être porteur d'un projet de création d'entreprise.*

La formation est accessible aux publics en situation de handicap. Votre situation peut nécessiter des aménagements/adaptations. Un référent est là pour vous accompagner :

Eloïse SCHNAPPER
06 30 03 73 35
e.schnapper@cf-sanitaire-social.org

Objectifs de la formation et blocs de compétences

Acquérir les compétences dans les 3 blocs de compétences suivants :
- **Bloc de compétences 1 :** « Contribuer à l'accompagnement socio-éducatif dans une logique de parcours » ;
- **Bloc de compétences 2 :** « Accompagner le(s) parent(s)/futur(s) parent(s) dans l'exercice de la fonction parentale » ;
- **Bloc de compétences 3 :** « S'inscrire dans un travail d'équipe et partenarial pour assurer la continuité des accompagnements dans une logique de parcours ».

Compétences transversales Communication :
- Communiquer dans le cadre de l'accompagnement social
- Communiquer dans le cadre du soutien à la fonction parentale
- Communiquer dans le cadre du travail d'équipe et partenarial

Durée de la formation : 2 ans

Approche pédagogique

Le diplôme de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale par la voie de l'apprentissage repose sur la pédagogie de l'alternance. Chaque UFA met à disposition les outils et moyens nécessaires au bon déroulement de la formation.
- Multiplicité et croisements des approches théoriques
- Supports éducatifs variés
- Accompagnement personnalisé des dossier

Contenu de la formation

3 domaines de formation :
- **DF 1 :** contribuer à l'accompagnement socio-éducatif dans une logique de parcours (420 h)
- **DF 2 :** accompagner le(s) parent(s)/futur(s) parent(s) dans la fonction parentale (380 h)
- **DF 3 :** S'inscrire dans un travail d'équipe et partenarial pour assurer la continuité des accompagnements dans une logique de parcours (150 h)

Organisation de l'alternance

Répartition de l'activité de l'apprenti TISF pour un contrat de 24 mois

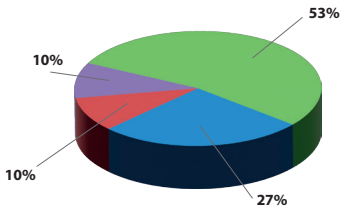

- **Formation théorique : 950 h**
- **Formation pratique (stages) : 350 h**
- **Formation chez l'employeur : 1914 h**
- **Congés payés : 350 h**

Centre de Formation sanitaire & social
Nouvelle Aquitaine

Niveau : 4 (équivalent BAC)
Prérequis : aucun

DE - Technicien de l'intervention sociale et familiale (DE TISF)

En apprentissage • Cursus complet

Siège du CFA
14 bis rue d'Inkermann BP 29105 79061
NIORT cedex 09

05 49 79 53 33
www.cf-sanitaire-social.org
contact@cf-sanitaire-social.org

Suivez-nous
https://www.facebook.com/cfasanitairesocial79

Les centres de formations partenaires

IRTS Poitou-Charentes
1 Rue Georges Guynemer,
86000 Poitiers

Modalités d'évaluation

BC1 : Rédaction individuelle de la note de réflexion (8 à 10 pages) qui servira de support à l'épreuve orale + Soutenance orale de 30 minutes.

- écrit : noté sur 20
- oral : noté sur 20

Le candidat valide le BC s'il obtient une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à la moyenne des deux notes de l'épreuve.

BC2 : rédaction individuelle du dossier de pratiques professionnelles (10 à 12 pages dont 2 pages maximum pour la présentation de la structure + 3 pages d'annexes facultatives) + Soutenance de 30 minutes.

- écrit : noté sur 20
- oral : noté sur 20

Le candidat valide le BC s'il obtient une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à la moyenne des deux notes de l'épreuve.

BC3 : Etude de cas, devoir sur table d'une heure tente.

- écrit : noté sur 20

Le candidat valide le BC s'il obtient une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'épreuve.

Orientation post-formation

En attente de parution des éléments officiels

Modalités d'accès à la formation et délai

- Inscription auprès de l'UFA et du CFA
- Date prévisionnelle d'entrée en formation ou de début des cours : 1ère quinzaine du mois de septembre (Prendre contact avec l'UFA)

Tarifs

- Gratuité pour les apprentis
- Employeurs privés et associatifs : coûts pédagogiques pris en charge par les OPCO
- Employeurs publics (FPT / FPH) : sur devis, nous contacter

Allégements et dispenses de formation et de certification pour les titulaires

En attente de parution des éléments officiels. Blocs communs 1 et 3 au DE Moniteur Éducateur.

CFA : vos contacts apprentissage

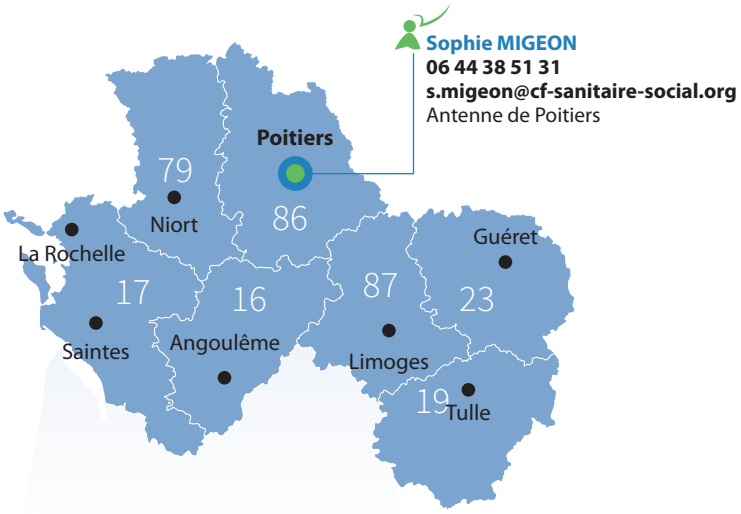

Centre de Formation sanitaire & social
Nouvelle Aquitaine

Niveau : 4 (équivalent BAC)
Prérequis : aucun

DE - Technicien de l'intervention sociale et familiale (DE TISF)

En apprentissage • Cursus complet

Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage vise à donner à des jeunes une formation générale, théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle, dans le cadre d'un contrat associant l'exercice d'une activité professionnelle en entreprise et des enseignements dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

Notre CFA a la particularité d'être « hors les murs » et de confier les enseignements pédagogiques à des partenaires reconnus, nos Unités de Formation par Apprentissage (UFA).

La rémunération de l'apprenti

L'apprenti perçoit une rémunération en fonction de son âge, de son ancienneté dans l'apprentissage, et la nature de son employeur. Ces rémunérations sont réglementées. La rémunération des apprentis est exonérée de charges salariales dans la limite de 79% du SMIC.

Dans un établissement adhérent à la branche sanitaire et sociale privée à but non lucratif :

	- de 18 ans	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +
1ère année	35% du SMIC	50% du SMIC	65% du SMIC*	100% du SMIC*
2ème année	45% du SMIC	60% du SMIC	75% du SMIC*	100% du SMIC*

Dans un établissement adhérent d'une autre branche ou de la Fonction Publique :

	- de 18 ans	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +
1ère année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC*	100% du SMIC*
2ème année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC*	100% du SMIC*

** Ou % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable, pour les jeunes de 21 ans et plus*

Les modalités d'exécution

Le statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles applicables aux salariés de l'établissement (horaires, prise de congés, avantages…)

Date et signature du contrat

Le contrat d'apprentissage peut être signé jusqu'à 3 mois avant le début de la formation.

Période d'essai

Les 45 premiers jours de travail constituent une période d'essai pendant laquelle le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des parties sans indemnité.

Temps de travail

La durée de travail de l'apprenti comprend le temps passé en entreprise, en stage et en cours.

Congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables, l'apprenti bénéficie de 25 jours ouvrés par an ou 30 jours ouvrables et 5 jours de congés supplémentaires pour révision.

Carte d'étudiant

L'apprenti bénéficie d'une carte d'étudiant des métiers donnant droit à des réductions ou à certains avantages.

Code : RNCP39680
Certificateur : Ministère chargé de la solidarité
Date de publication de la fiche : 25/10/2024